

Paris, le 11 mai 2022

Mesdames et Messieurs les directeurs
des caisses d'Allocations familiales

**Objet : Priorités 2022 de la gouvernance et du fonds publics et territoires en matière
de petite enfance et de soutien au répit parental**

Synthèse

La Conférence des familles des 5 et 6 octobre 2021 a été l'occasion de mettre l'accent sur les besoins, en matière de mode d'accueil et de répit, des parents en situation d'insertion, travaillant en horaires atypiques ou en situation de monoparentalité, ainsi que des enfants pour lesquels l'arrivée à l'école nécessite un accompagnement progressif.

Les Caf initient, coordonnent et financent de nombreux dispositifs qui concourent à ces objectifs. Dès le budget initial 2022, adopté par le conseil d'administration de la Cnaf en décembre 2021, une enveloppe de 6M€ a été fléchée sur ces priorités.

La présente lettre au réseau documente les modalités de déclinaison de ces priorités visant à développer :

- des solutions pour lever les freins périphériques à l'emploi (solutions Avip, solution pour les horaires atypiques, etc.) ;
- des actions facilitant la transition vers l'école maternelle ;
- des solutions de répit parental.

La consolidation de la gouvernance départementale des services aux familles à l'occasion de la réforme des modes d'accueil du jeune enfant et des services aux familles constitue une opportunité de renforcer l'action des Caf et de leurs partenaires dans ces domaines.



Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Le décret du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles donne une assise réglementaire aux instances départementales de gouvernance déployées depuis plusieurs années sur les territoires par les Caf et leurs partenaires.

Le comité départemental des services aux familles (Cdsf) constitue une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. Il propose, au sein du schéma départemental des services aux familles (Sdsf), les mesures permettant de favoriser le maintien et le développement des services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité et organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité. Les Sdsf permettent d'incarner la déclinaison départementale des orientations politiques nationales en matière de service aux familles.

La Conférence des familles qui s'est tenue les 5 et 6 octobre 2021 à l'initiative du secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles a été l'occasion de mesurer et de formuler l'importance du développement d'un maillage territorial adapté en matière de services aux familles, en particulier au bénéfice :

- des parents en situation d'insertion ou travaillant en horaire atypique (1) ;
- des enfants pour lesquels la transition entre la petite enfance et l'âge scolaire nécessite un investissement particulier (2) ;
- des parents, notamment les familles monoparentales, ayant besoin de temps de répit (3).

Le renouvellement des Cdsf sur le territoire et l'élaboration des Sdsf constituent à cet égard une occasion importante de renforcer les efforts des partenaires en faveur de ces différents publics.

1. Développer des solutions pour lever les freins périphériques à l'emploi

1.1. Développer les solutions d'accueil de la petite enfance en horaires atypiques

44 % des salariés et 76 % des travailleurs non-salariés exercent en horaires atypiques tôt le matin, tard le soir, la nuit et le week-end. Ces organisations du travail touchent des secteurs d'activité nombreux et variés (commerçants, vendeurs, caissiers, pompiers, militaires, conducteurs de véhicule, professions médicales, aides à la personne, aides ménagères, agents de sécurité, etc.) et concernent aussi bien les hommes que les femmes (respectivement 44 % et 43 %). In fine, 13 millions de travailleurs sont concernés par des horaires atypiques¹.

Une enquête réalisée par la Mutualité Française auprès des familles en avril 2021 révèle que 90 % des parents exerçant une activité professionnelle en horaires atypiques considèrent qu'il est difficile de trouver un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s) et 38 % seulement sont satisfaits de leurs modes d'accueil !

L'offre d'accueil classique en crèche ou chez un assistant maternel ne répond pas pleinement aux besoins d'accueil de ces parents. Quand elles existent, les offres d'accueil en horaires atypiques sont souvent plus onéreuses et peuvent devenir inabordables financièrement pour les familles les plus précaires.

L'absence de solution d'accueil adéquate pour leur jeune enfant peut ainsi constituer un frein au retour ou au maintien dans l'emploi, notamment pour les familles en situation de mono parentalité.

¹ Tour de France des solutions d'accueil du jeune enfant en horaires atypiques, Mutualité Française – octobre 2021 : <https://www.mutualite.fr/content/uploads/2021/10/Guide-Horaires-Atypiques-Seef.pdf>

Au regard du nombre de travailleurs concernés par les horaires atypiques (13 millions) et des enjeux sociétaux, les instruments financiers (Fpt pour la branche Famille) et de gouvernance (Cdsf et Conventions territoriales globales) sont mobilisés par les Caf en faveur d'un renforcement du développement de ces offres en 2022.

➤ **27 % des Eaje fonctionnent avec une amplitude horaire supérieure à 12 h**

Environ 30% des enfants sont accueillis dans une structure ayant une amplitude supérieure à 12h.

Amplitude horaire	Nombre d'Eaje	Pourcentage	Nombre d'enfants	Pourcentage
= <12 h	9 280	73 %	638 854	68,9 %
entre 13h et 15 h	3 314	26 %	270 332	29,2 %
= 16h	108	0,8 %	13 985	1,5 %
>16h	33	0,3	3979	0,4 %
TOTAL	12 735	100 %	927 150	100 %

Les Eaje à horaires étendus sont de taille supérieure à la moyenne. Le nombre moyen de places par équipement y est supérieur à la moyenne nationale : 63 places par équipement ayant une amplitude d'ouverture de 16h contre 33 places pour l'ensemble des Eaje.

Les crèches hospitalières constituent la catégorie la plus importante des Eaje à horaires étendus : parmi les Eaje ayant une amplitude d'ouverture supérieure ou égale à 16h, sont dénombrées :

- 66 crèches hospitalières ;
- 31 crèches gérées par une entreprise privée ;
- 21 crèches associatives ;
- 23 crèches sont gérées par un autre type de gestionnaires (communes, mutuelles, établissements publics, Ccas, etc.).

➤ **Les Eaje pratiquant des horaires d'ouverture élargis ont un coût supérieur**

Les Eaje ayant une très forte amplitude horaire (supérieure à 16h) coûtent plus cher que les autres Eaje (prix de revient par place supérieur de 30%) et ont un taux de fréquentation plus faible que la moyenne (34 % contre 68 %).

Or la Prestation de service unique (Psu) pour le fonctionnement des Eaje ne prévoit pas de mécanisme de compensation du surcoût lié à une amplitude horaire plus importante, ni aux non-recettes provoquées par un taux d'occupation des places inférieur.

Le soutien au développement des Eaje proposant des accueils en horaires atypiques requiert en conséquence un renforcement des financements en complément du financement à l'activité constitué par la Psu. Les Caf apportent ce complément de financement par le biais du Fonds Publics et Territoires (Fpt).

En outre, la branche Famille contribue au développement des crèches de personnel dans un objectif de diversification de l'offre d'accueil en matière de petite enfance. A cette fin, le Contrat territorial réservataire employeur (Ctre) apporte le soutien de la Branche aux employeurs relevant du régime général, non éligibles au Crédit impôt famille (Cif), qui réservent des places pour leurs salariés afin de leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le montant du bonus réservataire est fixé à 2 800 € pour une place nouvellement réservée par un employeur, et un plancher

est désormais instauré pour les places déjà existantes de 1 400 €. Les Caf sont invitées à en faire la promotion en particulier pour les crèches hospitalières en raison de leurs spécificités propres.

➤ **Une majoration du Complément mode de garde (Cmg) en cas de recours à un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile sur des horaires élargis ou le week-end**

Afin de concilier les contraintes professionnelles des parents et le bien-être et l'intérêt de l'enfant, les solutions d'accueil proposées au domicile des parents ou chez des assistants maternels constituent des réponses adaptées. Un cadre familial (le domicile de l'enfant) ou « familial » (chez l'assistant maternel) est souvent privilégié à un accueil sur un temps très long dans une structure collective (bruit, fatigue, etc.).

Une majoration de 10% des montants maximum de Cmg est versée si les parents employeurs ont recours au mode d'accueil au moins 25 heures par mois entre 22h et 6h ou dimanche et jours fériés.

Le nombre de bénéficiaires du Cmg majoré pour horaires spécifiques en 2019 est de 2 418 (dont 31% de familles monoparentales, alors que dans le total des bénéficiaires de Cmg, on ne compte que 10% de familles monoparentales).

➤ **La branche Famille soutient les modes d'accueils à horaires atypiques via le Fonds Publics et Territoires (axe 2)**

Depuis plus de dix ans, la branche Famille soutient les solutions d'accueil à horaires atypiques (Plan Espoir Banlieues, puis Fonds Publics et Territoires). En 2020, près de 6 millions d'euros au titre du fonds publics et territoire ont été dépensés pour des actions sur des horaires atypiques (soit 17 % des fonds mobilisés en faveur de la petite enfance au titre du Fpt), tant en accueil individuel et collectif.

Les solutions les plus efficaces ont les caractéristiques suivantes :

- Les offres traitant la problématique globale d'accueil de l'ensemble des enfants de la fratrie. Le dispositif Mahmique (cf. annexe 1) a la particularité de proposer à la famille un accompagnement personnalisé pour trouver une solution adaptée aux besoins de chaque enfant (sortie d'école, accueil en journée, etc.) et aux ressources de la famille ;
- Les offres hybrides mixant l'accueil en crèche en journée et le relais par un assistant maternel ou garde à domicile en soirée (ou matinée). La crèche familiale de Limoges par exemple (cf. annexe 1) combine l'accueil en crèche la journée et au domicile de l'assistante maternelle avant 8h et après 18h30 ;
- Les offres permettant de lever les freins financiers, en abaissant le reste à charge, soit en mobilisant les entreprises (ex/ Mahmique), soit en mobilisant des co-financements publics (ex/ conseil départemental, Caf). L'association DO L'ENFANT DOM en Charente Maritime permet ainsi de tendre vers des restes à charge proches de ceux proposés dans les crèches Psu ;
- Les offres levant les freins administratifs pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile.

La mobilisation de la gouvernance territoriale au service du déploiement des solutions d'accueil en horaires atypiques

Afin de renforcer le maillage territorial de ces offres, il est demandé que chaque comité départemental de services aux familles conduise un diagnostic détaillé des besoins et des solutions existantes. Outre le soutien financier aux porteurs de projets eux-mêmes, la Caf peut apporter son soutien financier pour conduire le diagnostic, valoriser les solutions disponibles et coordonner les acteurs parties prenantes.

1.2. Favoriser l'insertion professionnelle et sociale en levant les freins liés aux difficultés de garde des jeunes enfants

La législation applicable aux modes d'accueil du jeune enfant comporte depuis 1998 des dispositions tendant à favoriser l'accueil des enfants de familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant mise en œuvre en 2021 conforte cette orientation : l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles fixe comme objectif commun à l'ensemble des modes d'accueil « *la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle* ».

Créée en 2016 par convention entre l'Etat, la Cnaf et Pôle Emploi, le label « crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle » (Avip) est attribué à des Eaje qui soutiennent particulièrement les parents de jeunes enfants en recherche d'emploi, en leur réservant des places d'accueil dans des proportions significatives et en établissant un lien étroit et constant avec les acteurs de l'insertion professionnelle. Il s'agit du premier dispositif national formalisé encourageant la prise en compte des problématiques de garde de jeunes enfants des demandeurs d'emplois et du public en insertion professionnelle.

Le développement des crèches Avip s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) conclue entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2018-2022, qui prévoit d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et d'adapter l'offre aux besoins des familles les plus précaires. Par ailleurs dans le cadre du lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2018, l'objectif de développement des crèches Avip avait été fixé à 300 Eaje labellisés à l'horizon 2022.

➤ **420 crèches Avip ouvertes sur le territoire**

Un état des lieux du déploiement des crèches Avip en 2022 a été présenté à la Commission d'action sociale de la Cnaf du 19 janvier 2022. Au 30 juin 2021, le réseau des Caf recensait et soutenait 259 crèches Avip sur 32 départements. Les perspectives de développement à horizon fin 2022 sont particulièrement dynamiques, avec une cible de 714 crèches labellisées sur 72 départements.

Pour favoriser et accompagner le développement des crèches Avip, la Cnaf a déployé plusieurs actions en 2020 et 2021 avec un co-financement apporté par le Fonds social européen (Fse), en vue de :

- Accompagner le réseau des Caf et des gestionnaires dans le déploiement des crèches Avip au moyen d'un guide et d'un kit d'outils et de bonnes pratiques ;
- Evaluer le dispositif et ses effets auprès des bénéficiaires par le biais d'une étude pilotée par la Dser et menée par le cabinet Asdo ;
- Améliorer le pilotage du développement du label grâce à un développement informatique dans le système d'information d'action sociale de la branche Famille ;
- Mieux informer les bénéficiaires par le référencement des crèches Avip sur monenfant.fr.

A l'échelon départemental, les Cdsf constituent des instruments incontournables pour soutenir la dynamique partenariale qui sous-tend le développement du label Avip.

La mobilisation de la gouvernance territoriale au service de la poursuite du déploiement des crèches Avip

Le développement des crèches Avip s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux des Sdsf : 90% d'entre eux prennent en compte en 2021 la problématique d'accessibilité aux modes d'accueil des familles en parcours d'insertion, et 73% incluent une action spécifique en faveur du développement des crèches Avip.

Pour autant, la gouvernance stratégique et opérationnelle en faveur du développement des offres en direction du public en insertion pourra utilement être encore renforcée :

- En dépit d'un axe « insertion » fortement mobilisé dans les Sdsf, Pôle emploi n'en est signataire que dans 21% des départements ;
- Lorsque les Caf soutiennent financièrement les services d'accueil (c'est le cas des deux tiers d'entre elles et elles y dédient 3,3M€ au titre du Fpt en 2020), il n'existe dans la majorité des cas aucun autre partenaire financeur du dispositif, alors que la préoccupation quant à la viabilité financière des projets est identifiée comme un frein essentiel au développement et à la pérennisation de ce type de service.
- Par ailleurs les Caf identifient parmi les freins au développement d'offres nouvelles la difficulté à nouer des partenariats avec Pole Emploi ou un autre acteur du champ de l'insertion, et à mobiliser les élus locaux.

Au-delà de la levée des freins au développement du label Avip, la gouvernance locale est également un puissant levier pour favoriser l'émergence d'offres complémentaires au modèle Avip.

La gouvernance locale : un puissant levier pour favoriser l'émergence d'offres alternatives, interstitielles et adaptées aux contextes locaux

Il s'agit notamment de la :

- lutte contre le non-recours avec le soutien d'acteurs tiers qui aident les familles à trouver un mode d'accueil ;
- mise en réseau des acteurs de l'insertion et de la Petite Enfance sans labellisation ;
- développement de crèches tournées vers l'insertion sociale (« Garderie éphémère », « Crèche A Vocation sociale », réservation de places dans les Eaje par le Conseil départemental pour des besoins particuliers, etc.) ;
- offre émergente de service en accueil individuel (« Assistante maternelle AVIP », expérimentation « MAM AVIP », etc.) ;
- des actions plus globales où tous les Eaje d'un territoire sont invités à accentuer les actions en faveur des parents pauvres ou en insertion professionnelle dans leur projet d'accueil.

La diversité des actions en direction du public en insertion est encouragée, au travers d'appels à projets locaux ou d'initiatives nationales telles que l'Appel à Manifestation d'Intérêt « accueil pour tous » lancé en avril 2021 par la délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté avec le soutien actif de la branche Famille.

2. Améliorer les transitions entre le milieu familial ou les modes d'accueil et l'école maternelle

2.1. Des enjeux de première socialisation, de lutte contre les inégalités sociales et de soutien à la parentalité

Les dispositifs « passerelles » sont des actions, développées depuis une trentaine d'années, visant l'amélioration des transitions entre le milieu familial ou les modes d'accueil et l'école maternelle. Ils s'adressent en général aux enfants de 2-3 ans. Ils ont pour vocation de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille, de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale et d'améliorer la communication entre les parents et l'école.

Les dispositifs « passerelles » apparaissent ainsi comme un levier à fort enjeu en termes de lutte contre les inégalités de développement (notamment langagier) et sociales, et contre l'échec scolaire. La branche Famille promeut le développement de ce type de dispositifs, dans une logique de transition « en douceur » vers l'école maternelle et de continuité éducative de qualité entre le secteur de la petite enfance et le secteur de l'éducation nationale.

2.2. Etat des lieux et perspectives de développement dans le cadre de la gouvernance locale

En 2020, 112 dispositifs passerelles sont soutenus par 30 Caf pour un montant total de 2 M€ au titre du fonds publics et territoire. Leur diversité illustre le caractère pluriel des objectifs, montages et financements des dispositifs mis en œuvre sous cette appellation.

La mise en œuvre de ces dispositifs peut en effet prendre différentes formes : classes passerelles, actions ou lieux passerelles. Ils reposent sur un partenariat pluri-institutionnel dans l'élaboration, le fonctionnement et le financement entre l'Education nationale, les Caf et les communes a minima. Ils ont été mis en œuvre de manière dispersée au gré d'initiatives locales (cf. annexe 2).

➤ Les classes passerelles

Elles se situent à l'intérieur de l'école. Elles ont un effectif réduit et pris en charge conjointement par un éducateur de jeunes enfants, souvent à mi-temps, l'enseignant de la classe et l'Atsem.

➤ Les temps ou lieux « passerelles »

- Accueil parents-enfants à l'école ou dans un Eaje

L'enfant est accueilli avec ses parents par une équipe mixte petite enfance et éducation nationale. La gestion est municipale ou associative. Tous les parents d'enfants de deux ans susceptibles d'être scolarisés en septembre reçoivent une lettre d'invitation à participer à des activités. Des groupes de parents et des ateliers pour les enfants - dans un double objectif de soutien à la parentalité, de socialisation des enfants et de familiarisation avec l'école - sont proposés concomitamment avec les enseignants/psychologues.

- Visites de l'école

Les enfants de la crèche sont accueillis par petit groupe d'enfants durant plusieurs visites successives, dans une classe de petite section avec une puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants.

➤ Les autres dispositifs et perspectives de développement

- Les très petites classes (Tps) en école maternelle

Il s'agit de classes au sein de l'école maternelle ouvertes aux enfants de 2-3 ans et dotées d'un enseignant et d'un Atsem. Développées en particulier dans les quartiers de la géographie prioritaire, leurs locaux, matériels et horaires font l'objet d'aménagements pour prendre en compte le jeune âge des enfants.

- Le cycle de séminaires Premiers pas : un encouragement à développer des dispositifs passerelles sous toutes les formes

Les travaux du séminaire Premiers Pas conduit en 2020 par la Cnaf, France stratégie et le Hcfea ont permis de dégager les grandes orientations d'une l'intervention publique souhaitable pour améliorer le développement du jeune enfant, en particulier :

- offrir à tous les enfants, avant l'entrée à l'école, une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, en lien avec les parents, dans d'autres espaces que la maison ;
- proposer une fréquentation régulière, avec une cible de quatre demi-journées par semaine en groupe, d'un Eaje, d'un Relais petite enfance en lien avec des assistants maternels, ou de structures intermédiaires, flexibles, passerelles avec ou sans les parents.

Pour la mise en œuvre de ces recommandations, la pleine mobilisation et le développement des dispositifs présentés ci-dessus apparaissent de nature à favoriser la mise en œuvre de ces recommandations.

La mobilisation de la gouvernance territoriale au service du déploiement des solutions de transition vers l'école

Les Cdsf constituent les instances naturelles au sein desquelles sont le plus susceptibles d'être mobilisées les institutions qui agissent en faveur du déploiement des dispositifs passerelles : Caf, Education Nationale, collectivités territoriales, représentants des gestionnaires d'établissement et des services aux familles.

3. Encourager le soutien à des solutions de répit parental

Dans un contexte d'évolution de la cellule familiale (séparation, monoparentalité, diminution des solidarités familiales, ...), d'attentes croissantes pesant sur les parents (« être un bon parent », forts enjeux de conciliation vie familiale - vie professionnelle, relation avec l'école, etc.) conduisant à des risques d'épuisement et susceptibles de conduire au « burn out » parental, la question du répit parental constitue un sujet d'attention pour la politique de soutien à la parentalité.

Alors que le répit est une notion ancrée dans le domaine médico-social, la notion de répit en matière de parentalité est encore récente et peu explorée en France. Des initiatives locales se sont cependant saisies de cette question pour répondre à des besoins repérés par les professionnels et exprimés par les parents.

Le répit parental constitue un axe d'investigation dans le cadre des travaux conduits autour des 1 000 Premiers jours à travers la mesure « 1 000 souffles ».

L'enjeu du « répit parental » est de prévenir l'épuisement psychique et physique des parents tout en rassurant sur la qualité de l'accompagnement proposé. Il vise à :

- permettre aux parents, en particulier ceux d'enfants porteurs de handicap ou qui élèvent seuls leurs enfants, de disposer de temps pour des activités de loisirs ou des démarches personnelles ;
- renforcer les relations parents-enfants en leur donnant l'occasion par des moments privilégiés de (re)tisser des liens ;
- contribuer au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant dans son environnement ;
- disposer, pour les parents, d'un espace de liberté pendant des périodes courtes (quelques heures par jour) ou plus longues (une journée ou plus) pour souffler, se ressourcer, faciliter une vie sociale et familiale, bénéficier de loisirs, accomplir des démarches administratives, combattre l'épuisement physique et psychique, gérer l'arrivée d'un enfant, etc.

Les dispositifs de prévention liés au répit parental peuvent être différenciés en fonction de la réponse apportée :

- **Favoriser le temps pour soi**, à travers une offre de répit inconditionnelle, pour tous les parents, dans une logique universaliste. La solvabilisation peut néanmoins être modulée selon les ressources des familles. Au-delà des dispositifs d'aides aux vacances, les Caf soutiennent une pluralité de dispositifs :
 - o des actions d'accueil ponctuel des enfants (ex/ chèque baby sitting pour les plus modestes, garderie éphémère, etc.) ;
 - o d'échanges de services entre parents (ex/ don de temps par des échanges de services).
- **Renforcer les moments privilégiés passés en familles visant à conforter les relations parent-enfant**, à travers des offres favorisant des moments privilégiés pour (re)tisser des liens et contribuer au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant dans son environnement, telles notamment :
 - o Lieux d'accueil enfants-parents ;
 - o Ludothèques ;
 - o Actions dans le cadre des maisons des 1 000 jours.
- **Accompagner et prévenir les risques familiaux**, à travers des offres de répit dans une logique de prévention de l'enfance :
 - o Le parrainage de proximité : mis en œuvre par l'intermédiaire d'une association, le parrainage de proximité s'adresse aux familles qui se sentent fragilisées ou sans soutien familial. Construit en plein accord avec les parents, il prend la forme de temps partagés entre le parrain et l'enfant, mais également d'échanges avec l'ensemble de la famille. Il est mis en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents, qui peuvent à cette occasion bénéficier d'un soutien individuel ;
 - o Les relais parentaux développés notamment par la Croix rouge permettent d'accueillir pour quelques jours ou quelques semaines un enfant ou une fratrie dont la famille rencontre des difficultés personnelles ou sociales passagères : problèmes de logement, hospitalisation (notamment pour les familles monoparentales), crise conjugale, crise parents/enfants, insertion professionnelle (en horaire décalé notamment), besoin de souffler. Ce dispositif est une alternative au placement d'un enfant quand la situation ne le justifie pas. Cette structure d'accueil est particulièrement innovante comme relais parental de quartier, qui permet un accueil de proximité, à la carte, facile d'accès et à caractère très familial. Elle répond aux besoins de familles en difficultés, vivant dans un grand isolement. Les parents, tout en exerçant pleinement leur autorité parentale, peuvent trouver un appui pour passer un cap difficile.

La mobilisation de la gouvernance territoriale au service du déploiement des solutions de soutien au répit parental

La mobilisation de la gouvernance territoriale au service du déploiement des solutions de soutien au répit parental. Afin de renforcer le maillage territorial de ces offres, il est demandé que chaque comité départemental de services aux familles conduise un diagnostic détaillé des besoins et des solutions existantes, impulse le partage d'expertise et la mise en réseau des acteurs en contact avec les familles potentiellement concernées. En ce sens, il convient de s'appuyer notamment sur l'appel à projet régional « 1000 jours » dont la reconduction actée en avril 2022 vise à poursuivre la mobilisation des acteurs de terrain et renforcer localement la dynamique partenariale. Un axe est dédié la prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum.

Annexe 1. Horaires atypiques : bonnes pratiques

- Fiche 1 : Un accompagnement personnalisé : le dispositif Mahmique
- Fiche 2 : Accueil en relais Eaje - garde à domicile
- Fiche 3 : Crèche familiale en horaire atypique
- Fiche 4 : Garde à domicile en horaires atypiques
- Fiche 5 : Multi-accueil proposant des nuitées

Fiche 1. Dispositif « Mahmique »	
Nom et statut du Porteur du projet	Mutualité française Implantation géographique : Cotes d'Armor, Finistère, Ile et Vilaine, Pyrénées Atlantiques, Jura, Isère, Limousin, Bouches du Rhone
Objectifs du projet / Résultats attendus	Un service d'accueil individuel en horaires atypiques co financé par l'employeur
Public visé	Familles ayant des horaires atypiques ou étendus
Descriptif concret du projet ou du dispositif	<p>Un mode de garde individuel chez une assistant maternelle et/ou au domicile : le parent est employeur.</p> <p>Un mode de garde cofinancé par l'employeur des parents travaillant en horaires atypiques : l'employeur d'au moins un des parents est engagé par convention auprès du gestionnaire mutualitise et réserve un nombre de places-familles</p> <p>Les principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mahmique propose à l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic des besoins de garde des parents et critères de l'employeur ; - montage du projet selon les besoins et critères de l'employeur ; - signature d'une convention pour la réservation de places-famille. ➤ Mahmique organise pour les parents : <ul style="list-style-type: none"> - aide à la recherche de professionnels par l'animatrice Mamhique : une solution de garde personnalisée et adaptée pour la fratrie (0 à 12 ans) ; - cofinancement de l'employeur via le cesu : réduction du surcout de l'atypie.

FICHE 2. Accueil en relais Eaje - Garde à domicile en horaires atypiques / Nice		
Nom et statut du Porteur du projet	Association <u>ALC Dom Service</u> - Kangourou Kids	
Objectifs du projet / Résultats attendus	Permettre à des familles ayant des revenus modestes et des horaires étendus/décalés de concilier vie familiale et vie professionnelle	
Public visé	Familles ayant des horaires atypiques ou étendus, à revenus modestes	
Descriptif concret du projet ou du dispositif	La Caf en partenariat avec la commune de Nice a conventionné avec une structure ayant l'agrément pour garder à domicile les enfants, sur des horaires atypiques ou étendus, en complément d'un mode de garde sur des horaires dits classiques <u>pendant au moins 10 heures</u> . Les participations familiales sont indexées sur le barème des prestations familiales utilisé en PSU et permettent aux familles à faible revenu d'accéder à ce mode de garde.	
Résultats obtenus / Evaluation de la plus-value du projet/dispositif	<p>La demande porte essentiellement sur un complément de garde après la fermeture des EAJE le soir. L'évaluation de ce dispositif met en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mieux être apporté tant pour les parents que pour les enfants - l'accessibilité de cette offre de service à toutes les familles (plusieurs familles monoparentales dont 2 pères isolés ont bénéficié de ce dispositif) - la possibilité offerte à certains parents de reprendre un travail avec des horaires légèrement décalés. <p>Points forts</p> <ul style="list-style-type: none"> • participation familiale conforme au barème national • Personnel qualifié qui intervient au domicile des parents • Les fratries sont concernées s'il y a un enfant de moins de 6 ans • Un bien-être des enfants constaté par parents et professionnels, un tranquillité d'esprit pour les parents. <p>Difficultés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût du service élevé pour la Caf (80% du financement est porté par la Caf, les 20% restant par la commune et les familles) • Dispositif lié à un accueil de 10 heures, ce qui a incité quelques familles à surévaluer leur forfait pour en bénéficier. 	
Coût du projet et montant du soutien apporté par la Caf		2019
	Cout total du projet	372 556€
	Subvention FPT	263 045€
	Subvention municipale	50 000€
	Participations familiales	7 450€
	ALC DOM Services	52 061€

FICHE 3 Crèches familiales horaires atypiques/ Limoges	
Mots clés associés au projet	Assistant maternel, crèche familiale, horaire atypique
Nom et statut du Porteur du projet	Ville de Limoges
Objectifs du projet / Résultats attendus	Permettre l'accueil d'enfant sur des horaires atypiques
Public visé	Tout public accueillis en EAJE
Descriptif concret du projet ou du dispositif	<p>Coupler l'accueil individuel sur les horaires dits atypiques et l'accueil collectif sur les horaires de journée.</p> <p>Il repose sur une structure collective Municipale de 69 places située en plein cœur d'un QPV à Limoges.</p> <p>En complément de l'accueil collectif dit classique, 2 agents agréées « assistantes maternelles » sont rattachées à la crèche. Elles accueillent des enfants à leur domicile de 5h à 8h ou de 18h30 à 22h.</p>
Résultats obtenus / Evaluation de la plus-value du projet/dispositif	<p>Points forts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif très souple car il permet un accueil au cas par cas (pas de mobilisation des professionnels s'il n'y a pas de demandes) • Adaptation des professionnels qui passent de l'accueil à domicile, à l'accueil en équipe au sein d'une structure • Cout supplémentaire modéré pour le gestionnaire, pour les créneaux en horaires atypiques, car quoi qu'il en soit les professionnelles sont déjà rémunérées par la Ville dans le cadre de la crèche : majoration des heures de travail en horaire de nuit + indemnité repas <p>Difficultés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de recruter un personnel titulaire d'un agrément pour l'accueil au domicile
Nombre de personnes mobilisées pour accompagner le projet	2 professionnelles agréées assistantes maternelle Directeur de l'EAJE rattaché au dispositif Service Enfance de la Ville de Limoges
Coût du projet et montant du soutien apporté par la Caf	PSU versée à la crèche Familiale qui repose sur 3 EAJE municipaux (rattachement des places à 3 structures différentes) dont les 2 concernées au dispositif

FICHE 4 Accueil à domicile : Association DO L'ENFANT DOM – en Charente-Maritime	
Mots clés associés au projet	Accueil au domicile, Horaires atypiques, rythme de l'enfant, familles monoparentales, prévention et lutte contre la pauvreté, réponse à un besoin départemental non couvert
Nom et statut du Porteur du projet	Association DO L'ENFANT DOM
Public visé	<p>Le public bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 75% des familles bénéficiaires sont monoparentales ; - plus de 80% avec un Qf inférieur à 760€. <p>L'association, elle-même constituée de familles bénéficiaires du service, permet le maintien dans l'emploi malgré des horaires atypiques.</p>
Descriptif concret du projet ou du dispositif	<p>L'association Do l'Enfant Dom a été créée en mars 2006. Le service fonctionne depuis le 1er mai 2007.</p> <p>Il s'agit d'une offre d'accueil jusqu'à 12 ans 24h/24, 7j sur 7 au domicile des parents qui travaillent en horaires décalés.</p> <p>L'accueil est assuré par des professionnels qualifiés de l'enfance. Le parent paie en fonction de ses revenus et le soutien financier des différents partenaires (Caf et collectivités locales) permet de proposer des tarifs très accessibles en réduisant le coût horaire de l'intervention.</p> <p>L'association intervient au domicile d'environ 65 à 70 familles par an pour un coût moyen horaire autour de 40€ sur plusieurs communautés de communes et communautés d'agglomération soit plus d'une centaine de communes (1 quart des communes du département).</p>
Résultats obtenus / Evaluation de la plus-value du projet/dispositif	<p>Points forts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien-être des enfants et des parents • Réponse rapide de l'association • Participation familiale faible et en fonction des ressources • Personnel qualifié qui intervient au domicile des parents • Les fratries sont concernées • Horaires atypiques : 24h/24, 7j sur 7 et les samedis • Accueil pour les familles avec un enfant en situation de handicap <p>Points d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de réponse à toutes les demandes sur certains secteurs couverts du fait de l'enveloppe d'heures intervention négociée avec les collectivités • Déficit régulier de l'association gestionnaire du fait des aléas de certains partenaires financiers (ex : Conseil régional) avec la difficulté de se constituer des fonds propres durablement • Coût du service élevé (respect convention collective, transport) • Participation financière des collectivités • Maintien de personnels dans la durée (les salariés subissent eux-mêmes les horaires atypiques), difficulté de recrutement
Coût du projet et montant du soutien apporté par la Caf	<p>Total de charge 2020 : 235 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation Caf : 82 500 €, soit 15 € l'heure / service. • Participation des collectivités : 12 ou 15 € de l'heure.

FICHE 6 Multi accueil horaires atypiques /Hautes Alpes	
Mots clés associés au projet	Multi-accueil / Horaires atypiques /
Nom et statut du Porteur du projet	Association Les P'tits Loups
Objectifs du projet / Résultats attendus	Permettre aux familles de concilier vie personnelle et vie professionnelle.
Public visé	Familles du territoire concerné
Descriptif concret du projet ou du dispositif	<p>Depuis janvier 2019, la structure multi-accueil associative, Les P'tits Loups, propose un accueil en soirée et en nuitée pour les enfants des familles du territoire.</p> <p>Cette structure de 27 places se situe sur un territoire de haute montagne, rural, enclavé : la commune de Molines-En-Queyras.</p> <p>L'activité est principalement saisonnière.</p> <p>Cet accueil s'est mis en place pour répondre aux besoins exprimés par les parents : Pour des raisons professionnelles : permettre aux parents de se déplacer pour animer des salons professionnels (en lien avec le tourisme notamment) à Paris, Lyon ou encore Marseille / Permettre aux parents, professionnels en station de sport d'hiver, de pouvoir participer aux événements nocturnes mis en place par leurs employeurs. L'ouverture de ces créneaux spécifiques permet aux parents d'honorer leurs obligations professionnelles.</p> <p>Pour des raisons personnelles : permettre aux parents de pouvoir se rendre à des rendez-vous médicaux. La commune de Molines étant très éloignée des grands centres hospitaliers comme Marseille, Grenoble ou encore Lyon, les familles ne peuvent pas toujours faire le trajet dans la journée.</p> <p>Un accueil en nuitée selon un calendrier déterminé à l'avance donne la possibilité aux familles d'accéder aux soins pour elles et leurs enfants.</p> <p>Les horaires d'accueil proposés : 18h-23h et 18h-8h. 8 nuitées ont été proposées en 2019. Nombre de places proposées : 13.</p>
Coût du projet et montant du soutien apporté par la Caf	<p>Tarification aux familles : application du barème national des participations familiales.</p> <p>Total charges 2019 de la structure : 214 237.41 € Prix de revient 2019 : 10.30 € Psu 2019 : 83 285.11 € Fonds Publics et Territoires – Axe 2 : 8 100.00 €</p>

Annexe 2. Actions « passerelles » : bonnes pratiques

Actions de soutien à la parentalité à l'école ou en Eaje (Caf du Doubs)

Actions de soutien à la parentalité au bénéfice des enfants de moins de 3 ans, à l'école ou au sein des Eaje.

Les ateliers sont animés par un psychologue, en présence de l'enseignant : tous les parents y sont conviés. Ces ateliers permettent une expression, une écoute, une élaboration collective de solutions. Ils facilitent la relation entre le parent d'élève et l'enseignant, et au-delà entre le parent et l'institution scolaire.

Ils se déroulent en dehors de la présence des enfants qui sont alors encadrés par un enseignant remplaçant. 9 ateliers par classe sont assurés au cours de l'année scolaire. Des thématiques sont proposées aux parents (sommeil, alimentation, écran, autorité, repères...), mais sont rediscutées puis validées ou réorientées selon les souhaits des parents. La coanimation enseignant-psychologue concourt à la réussite : l'enseignant représente la communauté scolaire, la psychologue facilite l'expression et garantit la confidentialité.

La Caf du Doubs accompagne depuis 2017 des actions menées sur un quartier prioritaire du Doubs (Planoise). Les actions sont déployées dans 10 classes d'écoles différents.

➤ **La passerelle menée par un centre social au sein des écoles (Alpes Maritimes)**

Projet mené par un centre social au sein des écoles de Nice Nord (TPS et Petite section de maternelle) pour favoriser les transitions scolaires et à la réussite éducative.

Le projet poursuit un double objectif :

- la mise en place de relations bienveillantes entre les élèves, les parents et les équipes pédagogiques ;
- l'aide à la socialisation et à la prise d'autonomie des enfants.

Environ 50 à 60 familles bénéficient de ce dispositif chaque année. Il s'adresse prioritairement à des familles isolés et/ou vulnérables.

Concrètement, il est proposé aux familles bénéficiaires :

- des activités mensuelles parents/enfants en présentiel et/ou dématérialisé selon les périodes (sur l'importance du sommeil, concentration, alimentation, propreté, rythmes de l'enfant, prise de responsabilités, etc.)
- des activités pouvant impliquer les écoles selon thèmes proposés.
- L'intervention des Ts Caf selon les demandes des familles : travail social de groupe (exemple : les vacances en famille, etc.).

Solutions d'accueil de « transition » pour des enfants n'ayant jamais fréquenté d'Eaje avant l'entrée à la maternelle

➤ ***Une classe d'accueil sur la commune de Millau (Aveyron)***

La classe d'accueil a pour objet d'une part de promouvoir l'insertion scolaire des enfants dont la maturité ne permet pas d'envisager favorablement l'admission à l'école maternelle en créant une structure d'accueil, ouverte aux enfants de 2 ans à trois ans révolus et d'autre part de préserver et renforcer les liens parents-enfants. La classe d'accueil ne peut en aucun cas être considérée comme une halte d'enfants ou une classe ordinaire ; c'est une structure de transition entre la famille et l'école maternelle placée sous l'autorité et la responsabilité partagée entre l'Education Nationale et la Ville.

Le projet relève d'une démarche innovante qui favorise le décloisonnement des pratiques et des partenariats. Il doit conduire à :

- mieux structurer l'offre d'accueil sur le territoire
- développer les passerelles entre les différents modes d'accueil

Le partenariat financier repose sur :

- prise en charge de 80% du poste de EJE par la CAF (Fonds Nationaux FPT Enfance pluriannuel)
- 1 poste d'enseignant fléché et réservé à cette classe par l'Education Nationale
- 1 poste d'ATSEM mise à disposition par la collectivité
- des locaux mis à disposition par la collectivité

➤ ***La Passerelle (Loire Atlantique)***

Accueil régulier une matinée par semaine pour un groupe de 14 enfants de 2 à 4 ans non scolarisés, deux matinées par semaine, sur inscription préalable.

La passerelle propose aux enfants de la commune un espace adapté et des activités d'éveil spécifiques à leur âge.

C'est un lieu de socialisation où l'enfant découvre progressivement un rythme de groupe. Le personnel accompagne l'autonomie du jeune enfant et encourage son expression verbale.

La passerelle est un lieu de transition qui favorisera le passage en douceur vers l'école maternelle. Des rencontres avec les écoles sont organisées dans l'année. L'accueil des enfants est assuré par deux professionnelles : une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture.

➤ ***"En route vers l'école" est un accueil, type petite enfance, au sein de l'école maternelle des Primevères à Lingolsheim (Bas Rhin)***

Ce dispositif s'adresse aux futurs enfants scolarisés en septembre, par groupe de 15 au maximum. L'encadrement est assuré par une éducatrice de jeunes enfants (EJE) et un agent périscolaire titulaire du CAP accompagnement éducatif petite enfance ou équivalent.

Ce dispositif s'adresse aux enfants qui ne fréquentent pas encore d'accueil collectif et qui nécessitent un accompagnement vers la scolarisation. Il est rattaché à un multi-accueil et bénéficie d'un agrément de la PMI. Un contrat d'accueil est établi entre la structure et les parents, avec une tarification Psu à raison de deux demi-journées par semaine soit 6 heures/semaine de janvier à juin, hors vacances scolaires. Des actions de soutien à la parentalité sont programmées le mercredi matin, en fonction des besoins émergents. Ces actions seront enrichies grâce à la collaboration de différents partenaires : PMI, éducation nationale, psychologue...

➤ **Dispositifs passerelles à destination d'enfants pauvres - ville d'Aurillac (Cantal)**

Le dispositif ne s'adresse qu'à des familles en précarité, dont les parents sont souvent éloignés des questions scolaires. La Mairie d'Aurillac dédie spécifiquement à ce dispositif quatre éducatrices de jeunes enfants, chargées d'accompagner les petits groupes d'enfants vers les écoles à raison de 10h par semaine. Quatre EAJE de la ville ont une "passerelle" avec 4 écoles élémentaires. Pour autant, il ne s'agit pas de "préscolarisation" dans une école mais bien d'un apprentissage des règles sociales dans un autre environnement que l'accueil collectif. Chaque immersion dans la classe est constituée d'un microgroupe de 2 à 4 enfants, encadrés par l'équipe pédagogique composée de :

- l'enseignant de la classe de TPS, PS et/ou l'enseignant dédié au dispositif,
- l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),
- l'éducateur de jeunes enfants (EJE).

Ces professionnelles accompagnent également les parents de ces enfants dans la prise de confiance en l'Ecole et en leur capacité parentale.

Il fait l'objet d'une convention entre la Ville d'Aurillac (gestionnaire des EAJE et porteur du projet), le CCAS d'Aurillac (sélection et orientation des familles), l'Education Nationale (soutien au dispositif par la mise à disposition d'instituteurs complémentaires - rare) et la Caf (soutien financier dans sa politique d'action sociale). Le budget annuel, s'établit autour des 35 000 euros. La Caf du Cantal le co-finance à hauteur de 28 000 euros environ, sur l'axe 6 des Fonds Publics et territoires enfance.

➤ **1 classe passerelle et 7 dispositifs passerelles dans le Rhône**

Une « classe passerelle » officielle à Lyon, conventionnée avec l'Education nationale, se traduisant par l'intervention d'une EJE dans une petite section de maternelle tout au long de l'année scolaire.

7 « dispositifs passerelle » dont 3 à Villeurbanne. Ces projets ont une forme assez cohérente : des interventions saisonnières de personnels petite enfance au sein de l'école de quartier, pour les enfants qui vont être scolarisés, le plus souvent en mai/juin puis septembre/octobre. L'objectif principal est de familiariser les parents (voir les enfants au monde scolaire). Ces 8 actions sont soutenues en FPT.